

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron et Jacques Giroux sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Messieurs les conseillers Guy Lemieux et Mathieu Mercier sont absents.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO 22-292

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit et est ouverte à 19h35.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-293

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le budget de fonctionnement de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour l'année 2023 soit et est approuvé au montant de 2 879 080 \$.

Qu'un résumé explicatif du budget pour l'année 2023 soit publié conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-294

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations comme suit :

Pavage du chemin de la Rivière Saint-Louis	1 552 300 \$
Réparation de ponceaux	323 300 \$

Ajout d'un 3 ^e étang / Station d'épuration	75 000 \$
Rénovation de l'église/Démolition du presbytère	75 000 \$
Stationnement pour véhicules récréatifs	20 000 \$
Installation de bornes de recharges électriques	20 000 \$
Station de réparation de vélos	10 000 \$

Ces dépenses seront payées par règlement d'emprunt et au besoin par le fonds général, par une taxe spéciale ou par une marge de crédit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS AYANT TRAIT AU BUDGET SEULEMENT

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO 22-295

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
 Appuyé par M. Benjamin Bourcier
 Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 21 décembre 2022 soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

 Martin Dumaresq
 Maire

 Isabelle Dion
 Directrice générale et
 greffière-trésorière